

*Droit à l'information*  
**Rapport annuel 2010-2011**

Ministère des Services gouvernementaux

Mai 2014

## **Rapport annuel 2010-2011 – Droit à l'information**

Publié par :  
Ministère des Services gouvernementaux  
Province du Nouveau-Brunswick  
Case postale 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 5H1  
Canada

Mai 2014

# Contenu

<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
Nombre de demandes présentées aux organismes publics .....	2
<b>Partie 1 – Loi sur le droit à l’information (LDI) .....</b>	<b>3</b>
Nombre de demandes reçues sous la <i>LDI</i> .....	4
Nombre de demandes reçues sous la <i>LDI</i> par organisme public .....	5
Demandes reçues sous la <i>LDI</i> par type de demandeur.....	6
Types de demandeur par organisme public.....	7
Traitement des demandes - <i>LDI</i> .....	8
Traitement des demandes par organisme public.....	9
Délais de traitement - <i>LDI</i> .....	10
Application de la <i>LDI</i> par article .....	11
Application de la <i>LDI</i> par organisme public.....	13
Examens en vertu de la <i>LDI</i> .....	14
<b>Partie 2 – Loi sur le droit à l’information et protection de la vie privée (LDIPVP) .....</b>	<b>15</b>
Nombre de demandes reçues sous la <i>LDIPVP</i> .....	16
Nombre de demandes reçues sous la <i>LDIPVP</i> par organisme public .....	17
Demandes reçues sous la <i>LDIPVP</i> par type de demandeur.....	18
Types de demandeur par organisme public.....	19
Traitement des demandes - <i>LDIPVP</i> .....	20
Traitements des demandes par organisme public .....	21
Délais de traitement - <i>LDIPVP</i> .....	22
Application de la <i>LDIPVP</i> par article .....	23
Application de la <i>LDIPVP</i> par organisme public .....	24
Examens en vertu de la <i>LDIPVP</i> .....	25

## Introduction

Le présent rapport contient des données statistiques sur le droit à l'information relatives aux ministères et aux organismes gouvernementaux qui ont répondu aux demandes d'accès aux renseignements pendant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011.

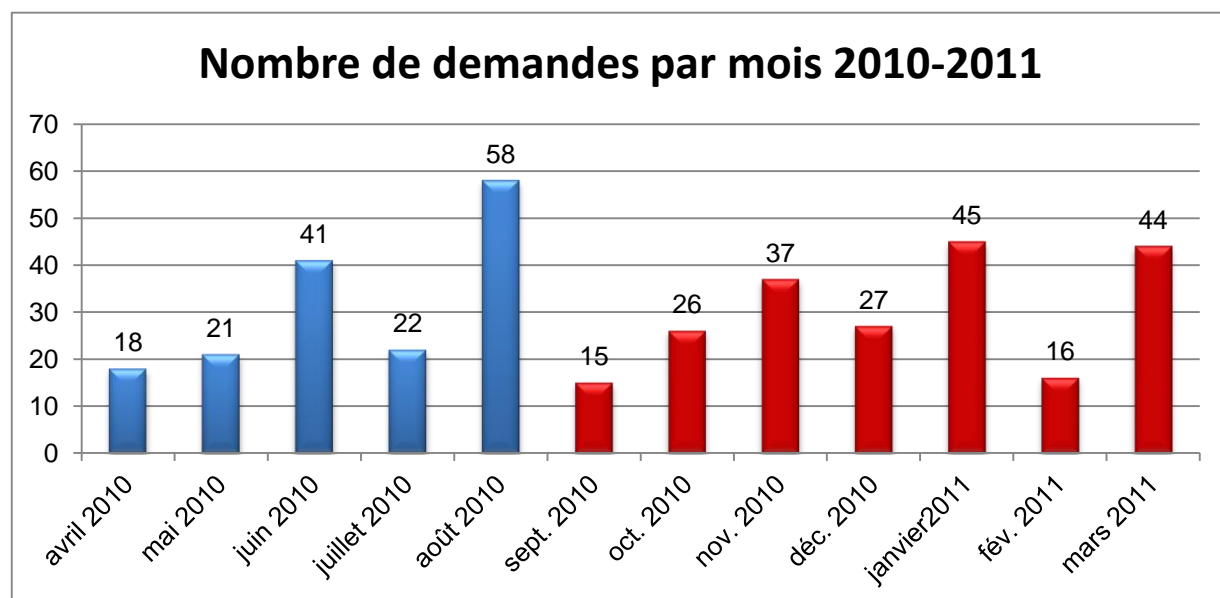
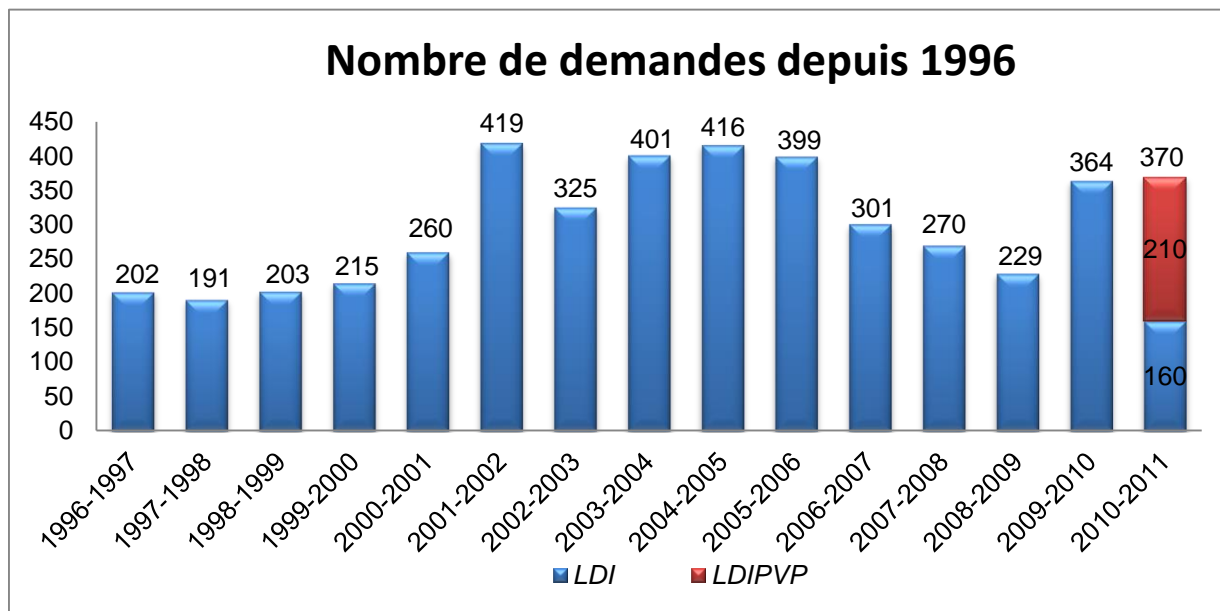
L'année 2010-2011 a été une année charnière en ce qui a trait au droit à l'information au Nouveau-Brunswick. La nouvelle *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* (LDIPVP) a été proclamée le 1<sup>er</sup> septembre 2010. Elle remplace la *Loi sur le droit à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

L'application de la nouvelle loi qui relevait du Bureau du Conseil exécutif est maintenant la responsabilité du ministère de l'Approvisionnement et des Services. L'Unité de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée a été créée afin d'assurer le leadership ministériel et d'offrir des conseils aux organismes publics sur la nouvelle loi. Le ministre de l'Approvisionnement et des Services est responsable de l'administration générale de la *Loi* tandis que le traitement des demandes de renseignements relève des organismes publics.

Puisque 2010-2011 était une année de transition, le rapport annuel comporte deux parties. La première contient les données pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2010, en vertu de la *Loi sur le droit à l'information*. Les données à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010, lorsque la nouvelle *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* a été adoptée, jusqu'au 31 mars 2011 figurent dans la deuxième partie.

## Nombre de demandes présentées aux organismes publics

En 2010-2011, les organismes publics ont reçu 370 demandes d'information, ce qui représente une hausse de six demandes ou de 1,6 % par rapport à l'année précédente. De ce nombre, 160 demandes ont été soumises en vertu de l'ancienne loi (*Loi sur le droit à l'information*) et 210, en vertu de la nouvelle *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*.



**Partie 1 – Loi sur le droit à l'information (LDI)**

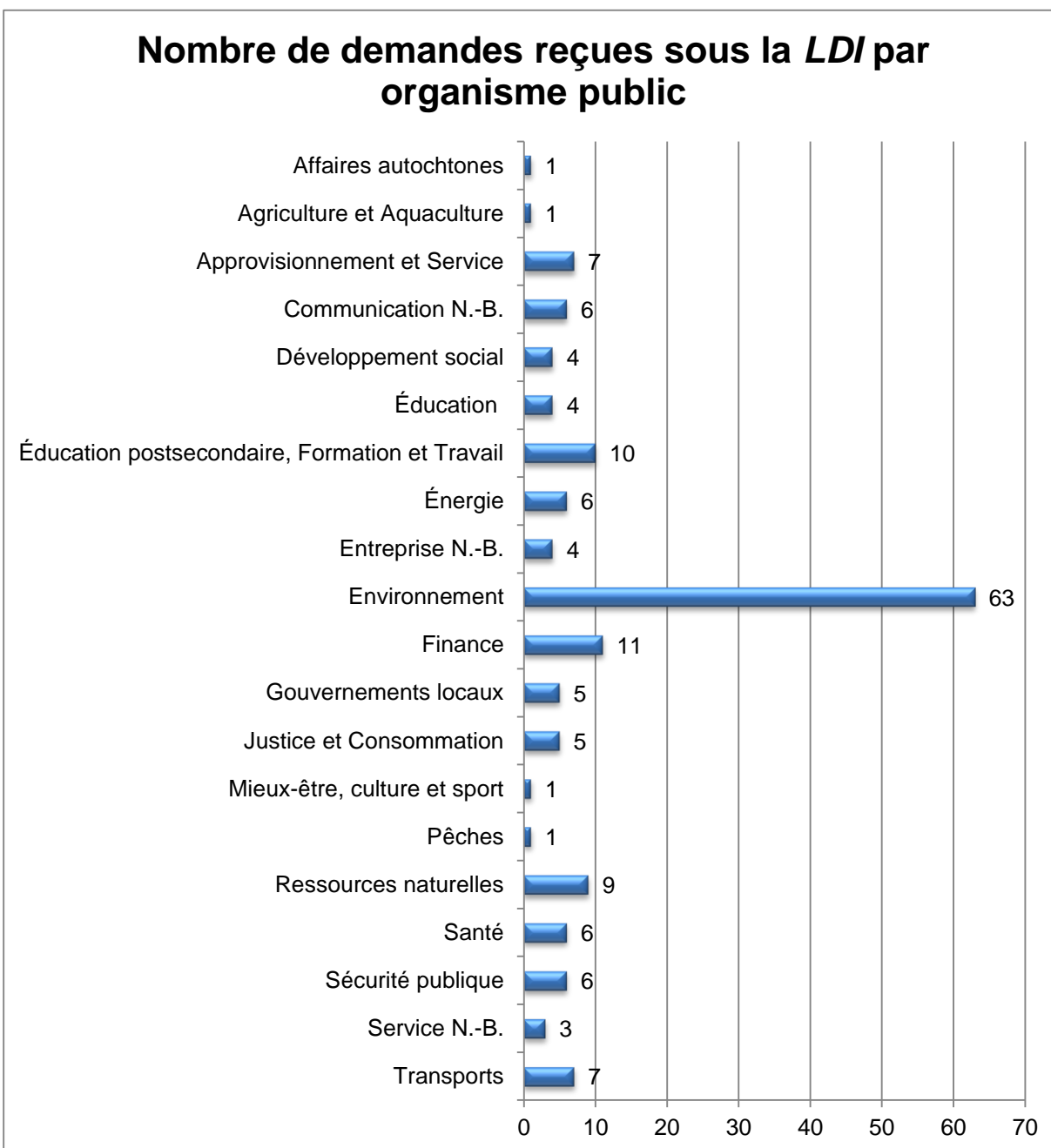
**1<sup>er</sup> avril 2010 – 31 août 2010**

## Nombre de demandes reçues sous la *LDI*

Du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 août 2010, les organismes publics ont reçu 160 demandes. Le ministère de l'Environnement a reçu le plus grand nombre de demandes soit 63, ce qui représente 39 % des demandes reçues. La majorité des demandes reçues par le ministère de l'Environnement concernait des informations environnementales foncières (52). Il était suivi du ministère des Finances qui a reçu 11 demandes (7 %) et du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail qui en a reçu 10 (6 %).

<b>Organismes publics</b>	<b>Demandes</b>
Affaires autochtones	1
Agriculture et Aquaculture	1
Approvisionnement et Service	7
Communication Nouveau-Brunswick	6
Développement social	4
Éducation	4
Éducation postsecondaire, Formation et Travail	10
Énergie	6
Entreprise Nouveau-Brunswick	4
Environnement	63
Finance	11
Gouvernements locaux	5
Justice et Consommation	5
Mieux-être, culture et sport	1
Pêches	1
Ressources naturelles	9
Santé	6
Sécurité publique	6
Service Nouveau-Brunswick	3
Transports	7
<b>TOTAL</b>	<b>160</b>

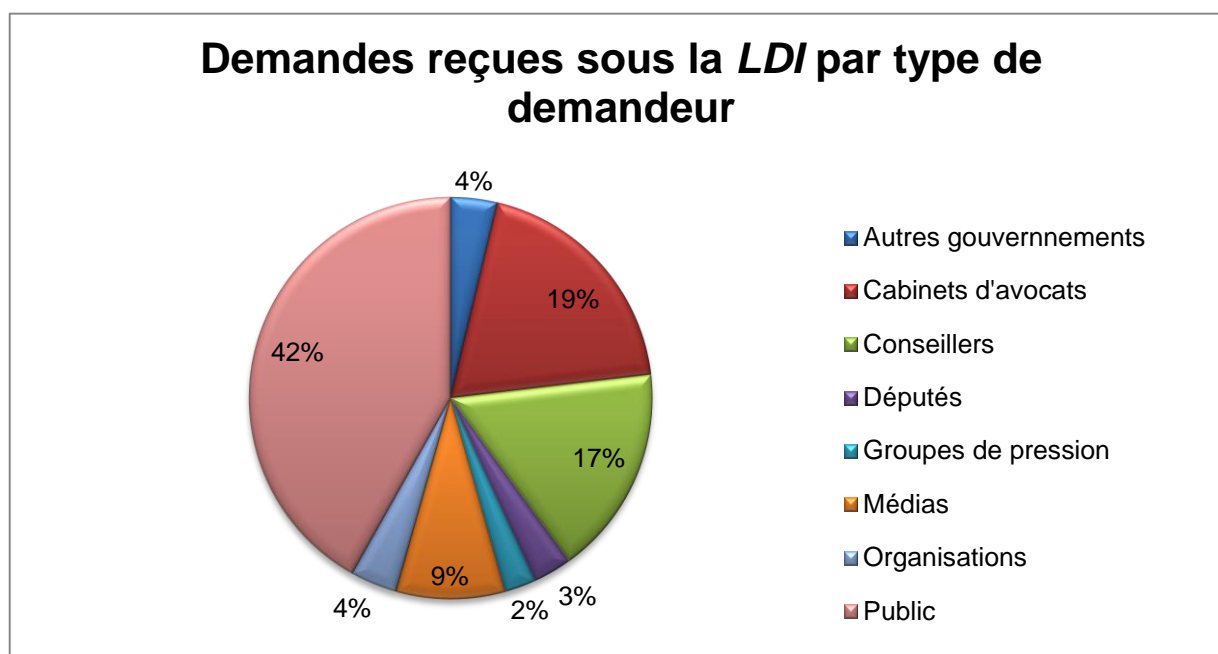
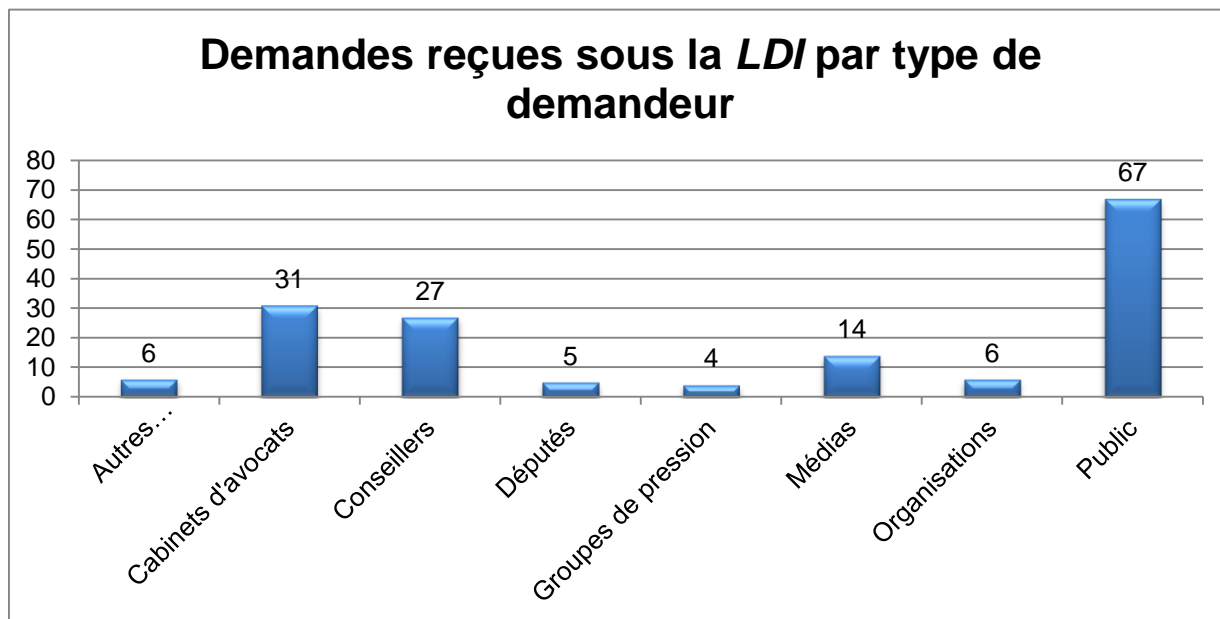
## Nombre de demandes reçues sous la *LDI* par organisme public





## Demandes reçues sous la *LDI* par type de demandeur

De toutes les demandes reçues par les organismes publics, 67 (42 %) provenaient du public, 31 (19 %) provenaient de cabinets d'avocats, 27 (17 %) provenaient de conseillers et 14 (9 %) provenaient des médias. Les 21 autres demandes ont été soumises par des organisations (6), d'autres gouvernements (6), des députés (5) et des groupes d'intérêt (4).

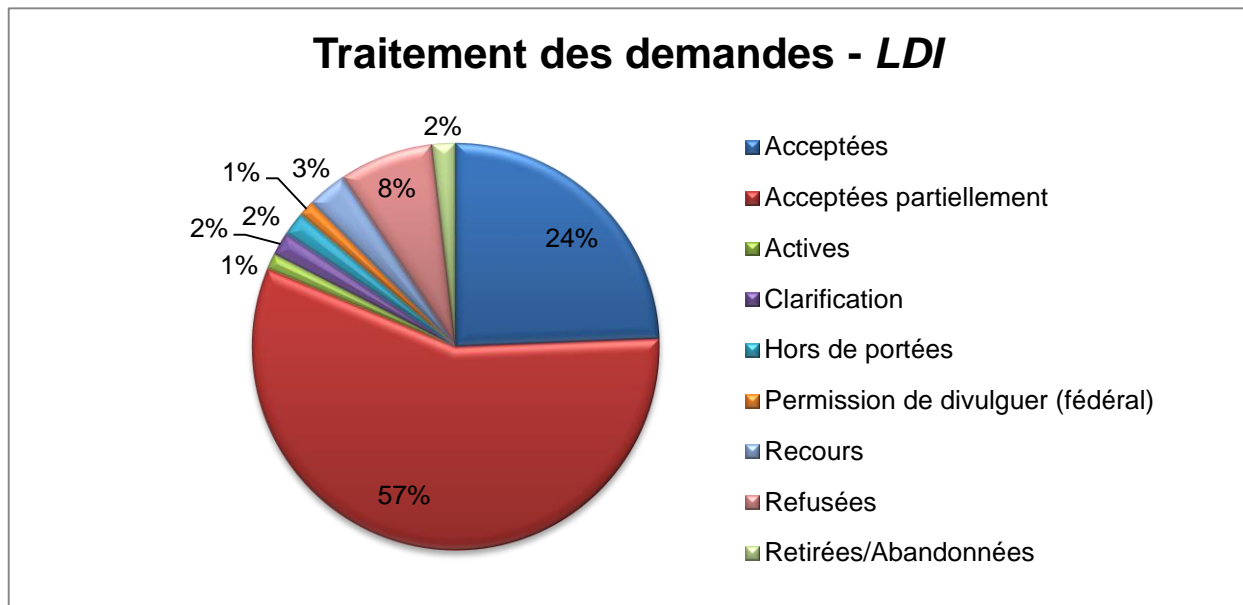
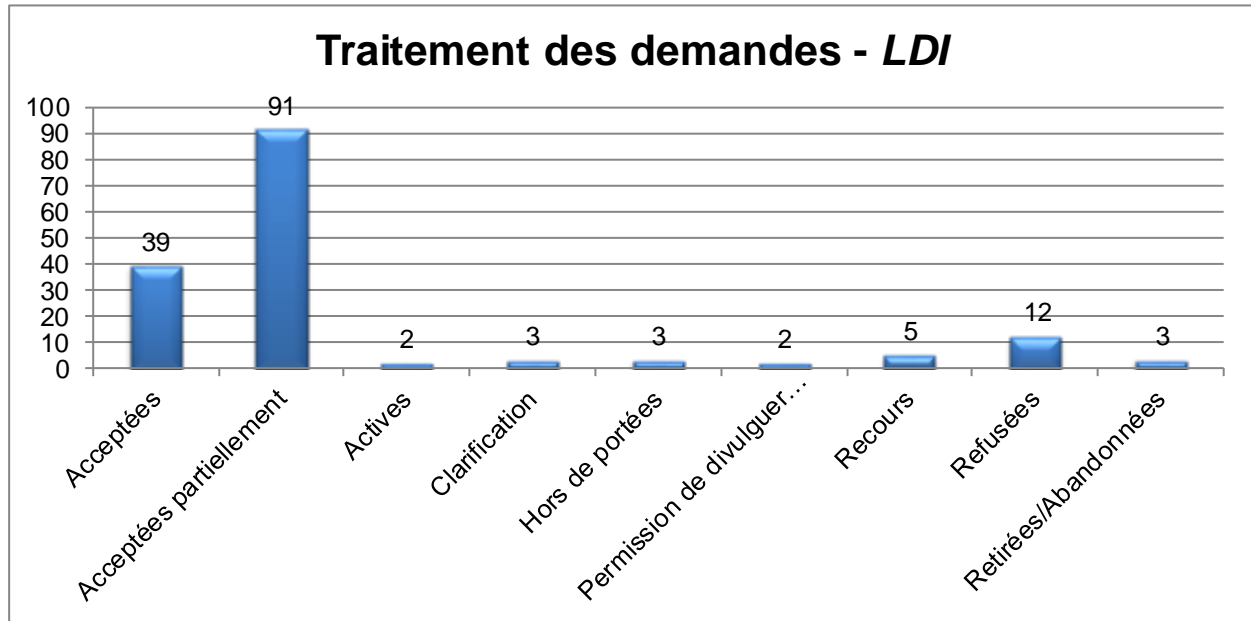


## Types de demandeur par organisme public

	Conseillers	Public	Autre gouv.	Députés	Organisations	Médias	Cabinets d'avocats	Groupes de pression
Affaires autochtones	-	-	-	1	-	-	-	-
Agriculture et Aquaculture	-	1	-	-	-	-	-	-
Approvisionnement et Services	-	2	-	3	1	-	-	1
Communication N.-B.	-	-	1	-	2	2	-	1
Développement social	-	4	-	-	-	-	-	-
Éducation	-	4	-	-	-	-	-	-
Éducation postsecondaire, Formation et Travail	-	6	3	-	-	-	1	-
Énergie	-	4	-	-	-	2	-	-
Entreprise NB	-	2	-	-	-	2	-	-
Environnement	27	11	-	-	1	-	24	-
Finance	-	3	-	-	-	4	3	1
Gouvernements locaux	-	5	-	-	-	-	-	-
Justice et Consommation	-	3	1	-	-	-	1	-
Mieux-être, Culture et Sport	-	1	-	-	-	-	-	-
Pêches	-	1	-	-	-	-	-	-
Ressources naturelles	-	6	-	-	-	3	-	-
Santé	-	5	-	-	-	-	1	-
Sécurité publique	-	5	-	-	-	-	-	1
Service N.-B.	-	2	-	-	-	-	1	-
Transports	-	2	1	1	2	1	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>67</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>14</b>	<b>31</b>	<b>4</b>

## Traitement des demandes - LDI

Les organismes publics ont divulgué ou divulgué partiellement l'information 82 % du temps (ce qui comprend obtenir du gouvernement fédéral l'autorisation de divulguer les renseignements). Quatorze demandes (9 %) ont été retirées, ont fait l'objet d'un recours, ont dû être clarifiées ou étaient hors du champ d'application. L'accès à l'information a été refusé à 12 reprises (8 %), et 1 % des demandes demeurent actives.

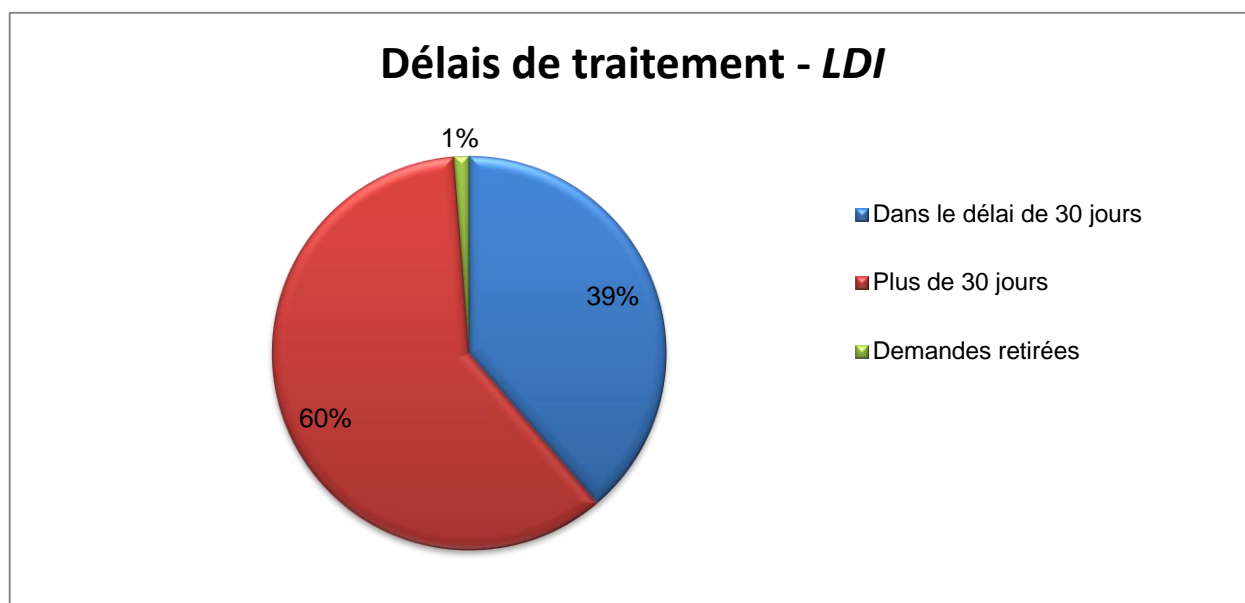
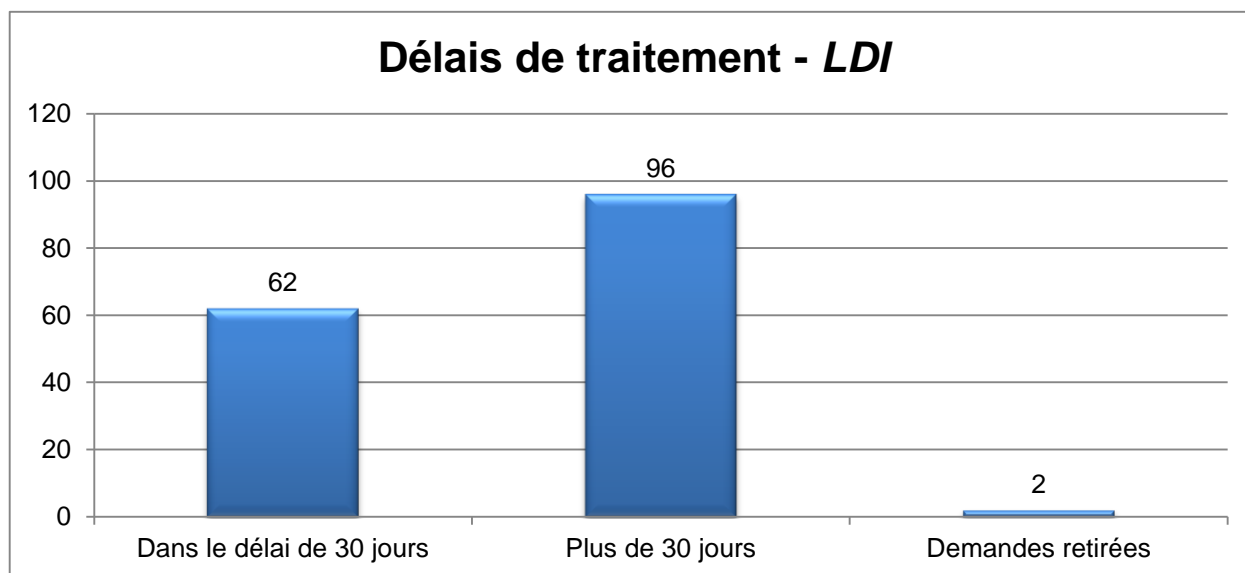


## Traitement des demandes par organisme public

	Acceptées	Acceptées partiellement	Refusées	Retirées/ Abandonnées	Clarification	Recours	Permission de divulguer (fédéral)	Hors de portée	Actives
Affaires autochtones	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Agriculture et Aquaculture	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Approvisionnement et Services	4	3	-	-	-	-	-	-	-
Communication NB	3	1	2	-	-	-	-	-	-
Développement social	2	2	-	-	-	-	-	-	-
Éducation	3	1	-	-	-	-	-	-	-
Éducation postsecondaire, Formation et Travail	-	7	1	-	-	-	2	-	-
Énergie	4	1	-	-	-	-	-	-	1
Entreprise NB	1	2	-	-	-	-	-	1	-
Environnement	7	46	7	2	-	-	-	1	-
Finance	1	6	1	-	-	3	-	-	-
Gouvernements locaux	5	-	-	-	-	-	-	-	-
Justice & consommation	1	3	1	-	-	-	-	-	-
Mieux-être, Culture et Sport	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Pêches	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Ressources naturelles	1	5	-	-	2	-	-	1	-
Santé	2	3	-	-	-	1	-	-	-
Sécurité publique	2	3	-	-	1	-	-	-	-
Service NB	2	1	-	-	-	-	-	-	-
Transports	1	4	-	1	-	1	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>91</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

## Délais de traitement - LDI

En vertu de la *Loi sur le droit à l'information*, les organismes publics devaient répondre aux demandes relatives au droit à l'information dans les 30 jours suivant la date à laquelle celles-ci sont reçues. La *Loi* n'autorisait pas la prorogation du délai. Pour la période allant d'avril à août 2010, 62 demandes reçues (39 %) ont été traitées dans le délai prescrit de 30 jours tandis qu'il a fallu plus de temps pour répondre à 96 demandes (60 %). Deux demandes (1 %) ont été retirées.

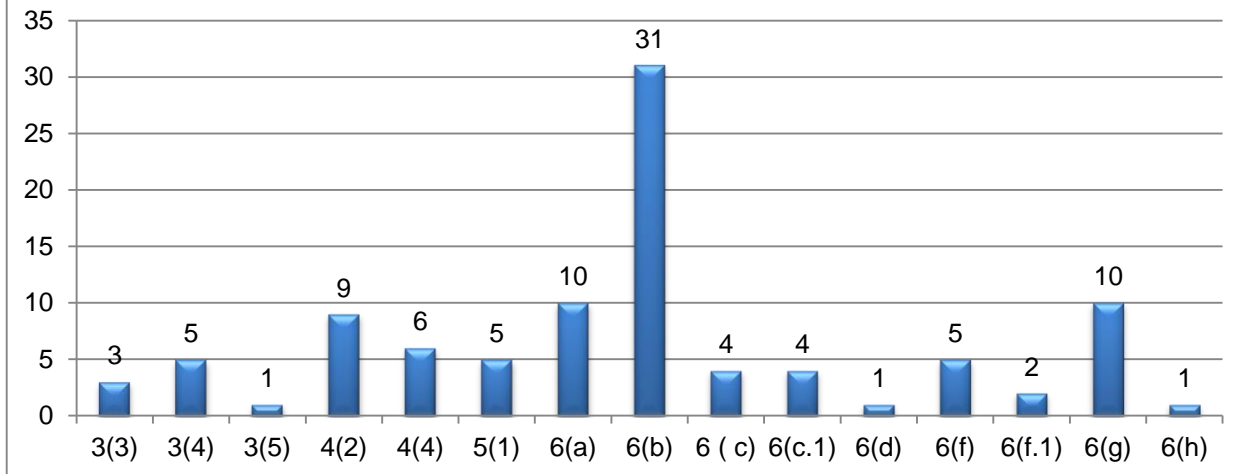


## Application de la *LDI* par article

Lorsque les organismes publics retranchaient des renseignements d'un document ou refusaient de communiquer des renseignements, ils devaient indiquer l'article de Loi les autorisant à le faire. Le graphique à barres ci-dessous vous indique le nombre de fois où un article a été invoqué dans la réponse aux demandes. Vu que plus d'un article peut s'appliquer à une réponse à une seule demande, le nombre d'occurrences ne coïncide pas avec le nombre total de demandes reçues pour la période déterminée.

Art.	Détails
3(3)	Impossible de déterminer quel document contient l'information sollicitée
3(4)	Information non déposée au ministère
3(5)	Information transférée aux archives provinciales
4(2)	Séparation de l'information
4(4)	Document contenant l'information a été détruit ou n'existe pas
5(1)	Contenu de la réponse
6(a)	Information dont le caractère confidentiel est garanti par la loi
6(b)	Renseignements personnels concernant une autre personne
6(c)	Gains/pertes financières ou pourrait compromettre des négociations en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord ou d'un contrat
6(c.1)	Information financière, commerciale, technique ou scientifique
6(d)	Information confidentielle reçue d'un autre gouvernement
6(f)	Consultations juridiques ou secret professionnel
6(f.1)	Information sur l'accès à des constructions particulières, autres structures/systèmes
6(g)	Avis ou de recommandations faites à un ministre ou au Conseil exécutif
6(h)	Projet de loi ou de règlement

## Application de la *LDI* - par article



## Application de la *LDI* par organisme public

ORGANISMES PUBLICS	ARTICLES DE LA <i>LDI</i>														
	3(3)	3(4)	3(5)	4(2)	4(4)	5(1)	6(a)	6(b)	6(c)	6(c.1)	6(d)	6(f)	6(f.1)	6(g)	6(h)
Développement social	-	-	-	-	-	-	2	2	-	-	-	-	-	-	-
Énergie	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-
Environnement	-	-	-	-	4	-	-	15	-	-	-	1	-	-	-
Finance	-	2	1	4	-	-	4	5	2	2	-	2	2	2	-
Justice et consommation	-	-	-	1	-	3	3	2	-	-	-	1	-	1	-
Ressources naturelles	2	-	-	2	-	-	-	2	-	1	1	1	-	3	1
Santé	1	2	-	2	2	2	-	3	-	1	-	-	-	2	-
Sécurité publique	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transports	-	-	-	-	-	-	-	2	1	-	-	-	-	2	-
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>31</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>1</b>



## Examens en vertu de la *LDI*

Un demandeur, qui n'était pas satisfait de la réponse du ministre ou qui n'avait pas obtenu une réponse dans le délai prescrit de 30 jours, pouvait exercer un recours devant l'ombudsman ou la Cour du Banc de la Reine pour un examen. Pour la période en question, il n'y a eu aucune requête présentée à l'ombudsman et aucun recours n'a été exercé devant la Cour du Banc de la Reine.

### Issue des examens totaux

	Maintenue	Infirmée partiellement	Retirée	Active	Total
Ombudsman	-	-	-	-	-
Cour	-	-	-	-	-
Total	0	0	0	0	0

**Partie 2 – Loi sur le droit à l’information et protection  
de la vie privée (LDIPVP)**

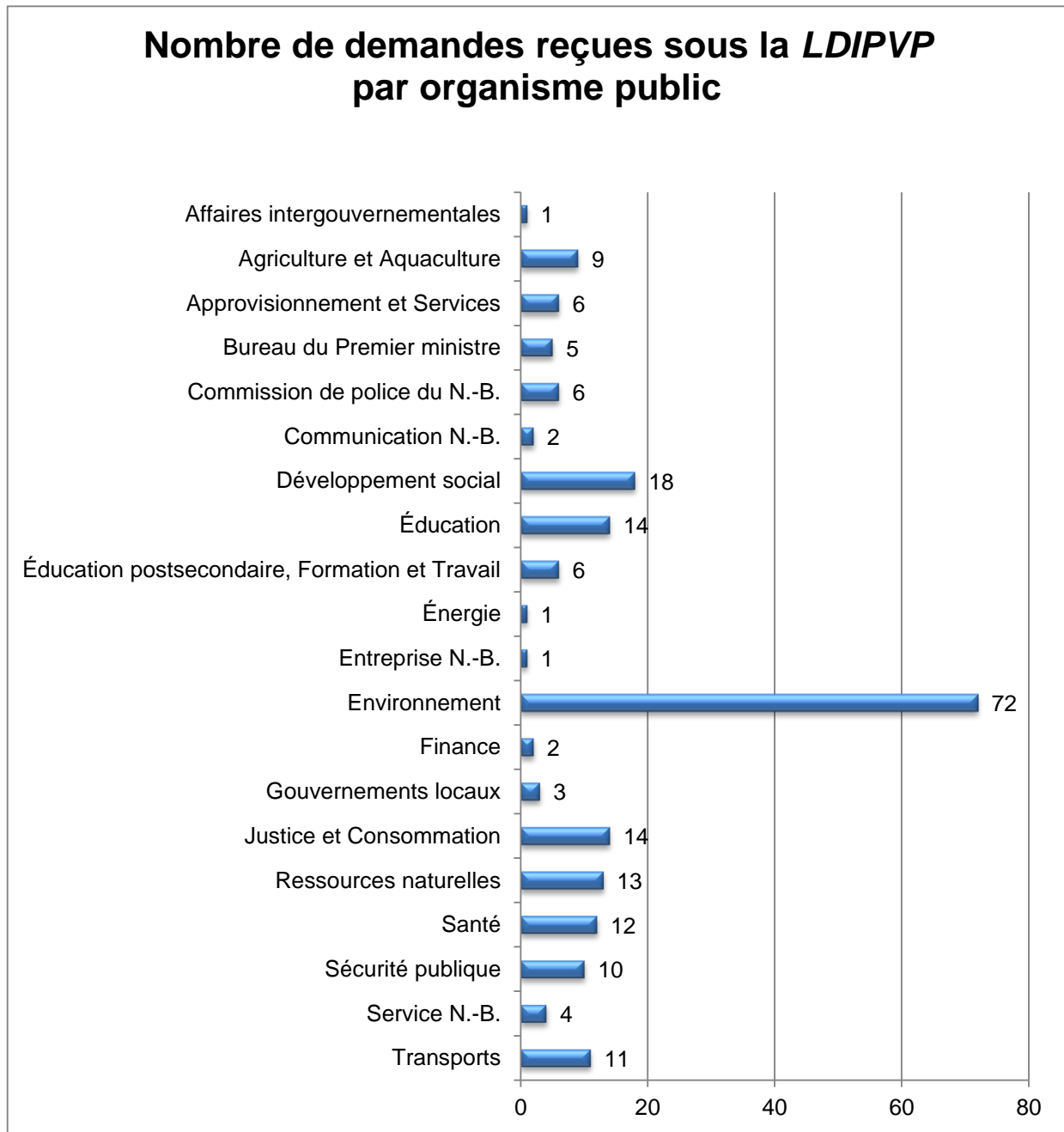
**1<sup>er</sup> septembre 2010 – 31 mars 2011**

## Nombre de demandes reçues sous la *LDIPVP*

Du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 mars 2011, les organismes publics ont reçu 210 demandes. Le ministère de l'Environnement a reçu le plus grand nombre de demandes, soit 72, ce qui représente 34 % des demandes reçues. La majorité des demandes reçues par le ministère de l'Environnement concernait des informations environnementales foncières (62). Il était suivi du ministère du Développement social qui a reçu 18 demandes (9 %), et du ministère de l'Éducation, et du ministère de la Justice et de la Consommation, qui en ont reçu 14 chacun (7 %).

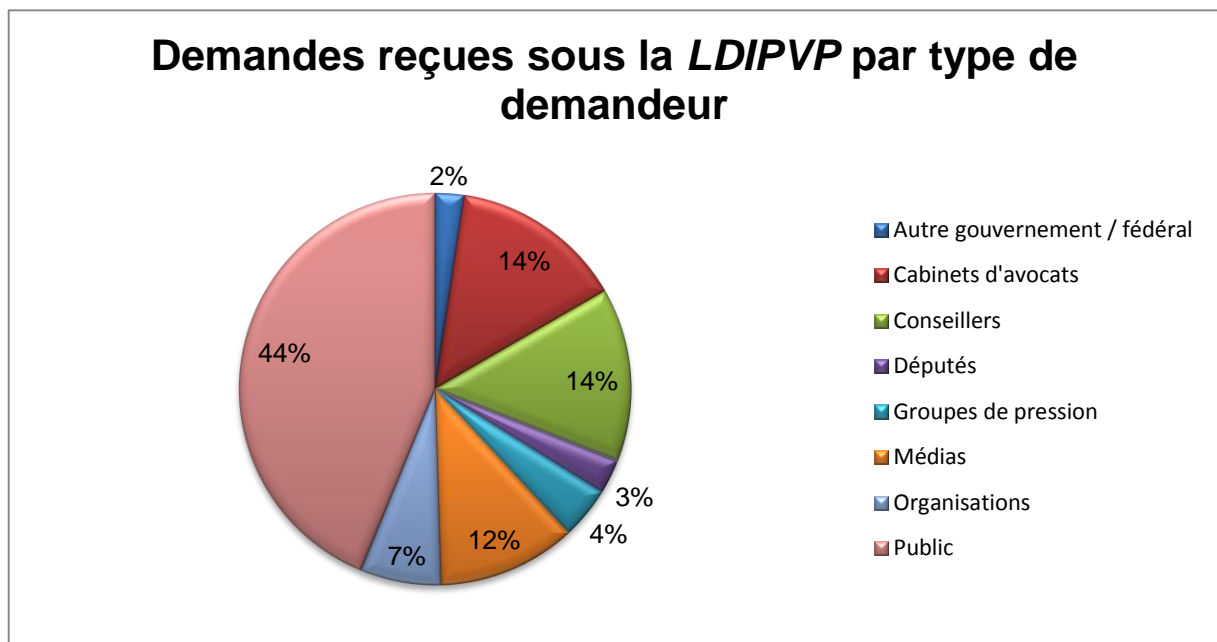
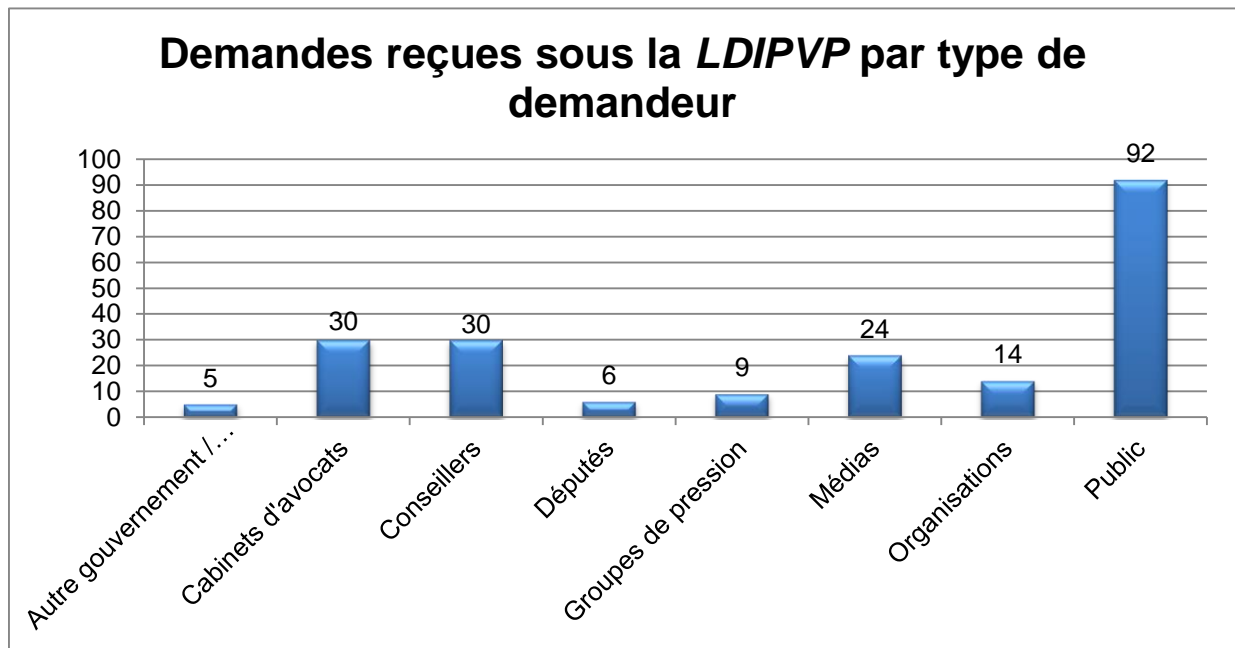
<b>Organismes publics</b>	<b>Demandes</b>
Affaires intergouvernementales	1
Agriculture et Aquaculture	9
Approvisionnement et Services	6
Bureau du premier ministre	5
Commission de police du N.-B.	6
Communication N.-B.	2
Développement social	18
Éducation	14
Éducation postsecondaire, Formation et Travail	6
Énergie	1
Entreprise N.-B.	1
Environnement	72
Finance	2
Gouvernements locaux	3
Justice et Consommation	14
Ressources naturelles	13
Santé	12
Sécurité publique	10
Service N.-B.	4
Transports	11
<b>TOTAL</b>	<b>210</b>

## Nombre de demandes reçues sous la *LDIPVP* par organisme public



## Demands reçues sous la LDIPVP par type de demandeur

De septembre 2010 à mars 2011, 92 demandes (44 %) ont été soumises par le public, 30 (14 %) par les conseillers, 30 (14 %) par les cabinets d'avocats et 24 (12 %) par les médias. Les 34 autres demandes provenaient d'organisations (14), de groupes d'intérêt (9), de députés (6) et d'autres gouvernements (5).

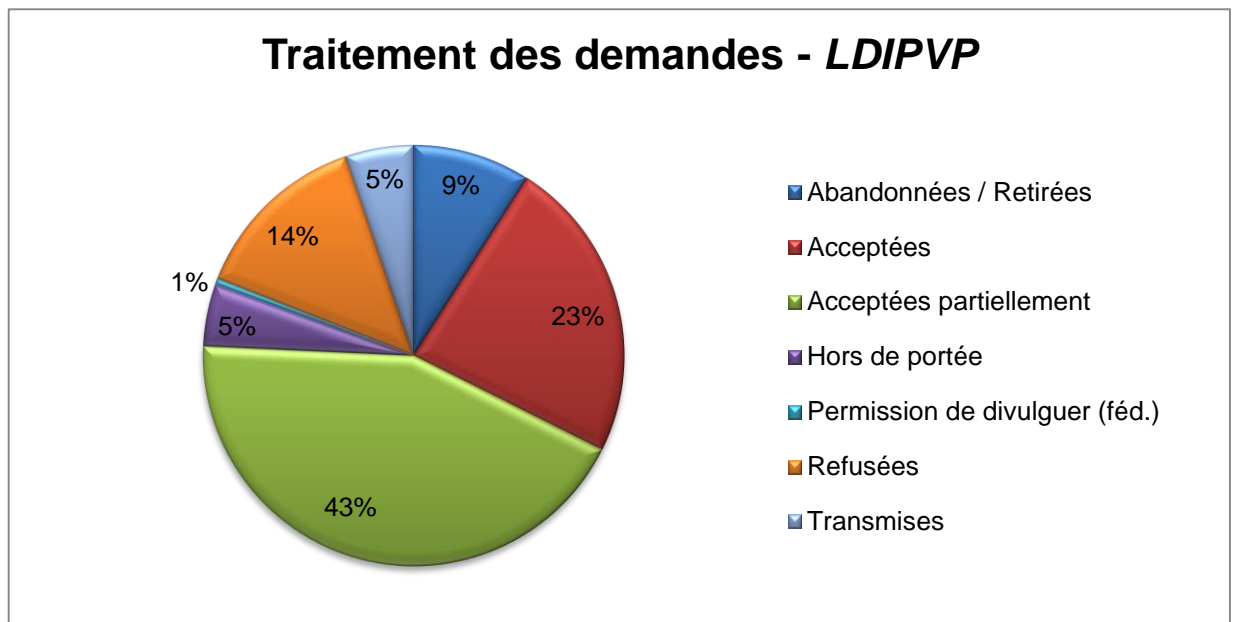
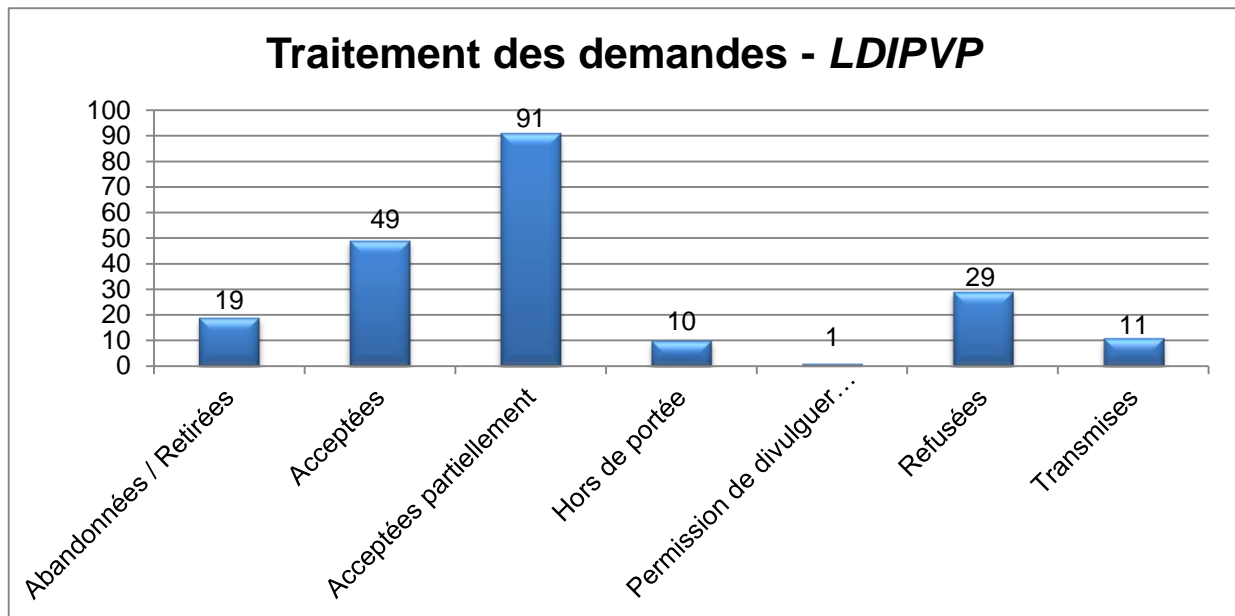


## Types de demandeur par organisme public

	Conseillers	Public	Autre gouv. /Fédéral	Députés	Organisations	Médias	Cabinets d'avocats	Groupes de pression
Affaires intergouvernementales	-	-	-	-	-	1	-	-
Agriculture et Aquaculture	-	2	-	-	6	-	-	1
Approvisionnement et Services	-	3	-	-	-	2	-	-
Bureau du premier ministre	-	-	1	-	1	2	-	1
Commission de police du N.-B.	-	6	-	-	-	-	-	-
Communications N.-B.	-	-	-	-	-	-	-	2
Développement social	-	16	-	-	1	1	-	-
Éducation	-	8	-	3	-	1	2	-
Éducation postsecondaire, Formation et Travail	-	2	2	-	-	-	-	2
Énergie	-	-	-	-	-	1	-	-
Entreprise N.-B.	-	-	-	-	-	1	-	-
Environnement	30	13	-	-	5	1	22	1
Finance	-	-	-	-	1	1	-	-
Gouvernements locaux	-	3	-	-	-	-	-	-
Justice et Consommation	-	7	1	-	-	4	2	-
Ressources naturelles	-	11	-	-	-	1	-	1
Santé	-	8	-	-	-	2	1	1
Sécurité publique	-	3	1	-	-	5	1	-
Service N.-B.	-	3	-	1	-	-	-	-
Transports	-	7	-	1	-	1	2	-
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>92</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>14</b>	<b>24</b>	<b>30</b>	<b>9</b>

## Traitement des demandes - LDIPVP

Les organismes publics ont divulgué ou divulgué partiellement l'information 67 % du temps (ce qui comprend obtenir du gouvernement fédéral l'autorisation de divulguer les renseignements). Quarante demandes (19 %) ont été retirées, ont été transmises ou étaient hors du champ d'application. L'accès à l'information a été refusé à 29 reprises (14 %).



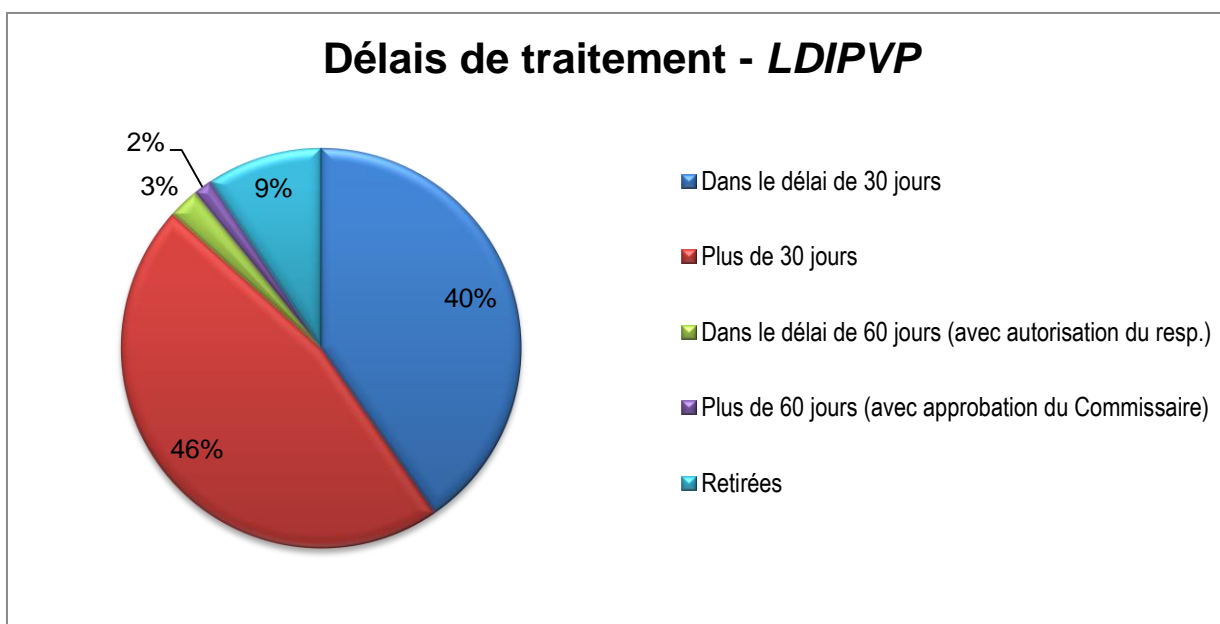
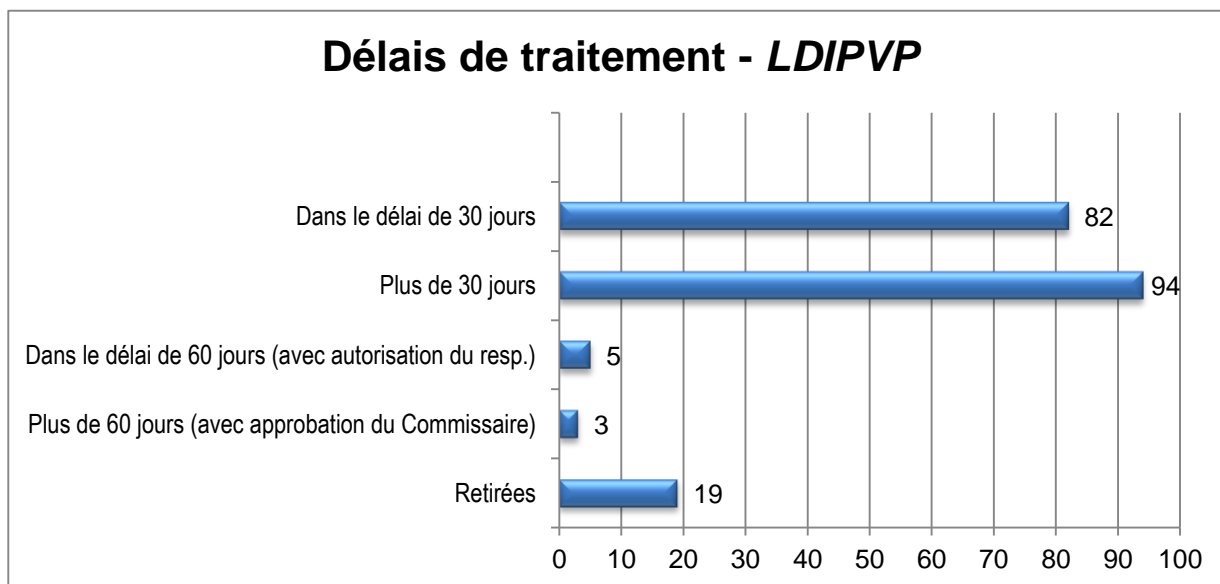
## Traitements des demandes par organisme public

	Acceptées	Acceptées partiellement	Refusées	Retirées/Abandonnées	Transmises	Permission de divulguer	Hors de portée	Total
Affaires intergouvernementales	1	-	-	-	-	-	-	1
Agriculture et Aquaculture	1	6	2	-	-	-	-	9
Approvisionnement et Services	1	2	1	-	2	-	-	6
Bureau du premier ministre	1	1	-	-	2	-	1	5
Commission de police N.-B.	3	3	-	-	-	-	-	6
Communication N.-B.	1	1	-	-	-	-	-	2
Développement social	5	10	2	-	-	-	1	18
Éducation	4	5	4	-	1	-	-	14
Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2	3	-	-	-	1	-	6
Énergie	-	-	1	-	-	-	-	1
Entreprise N.-B.	-	-	1	-	-	-	-	1
Environnement	12	40	2	18	-	-	-	72
Finance	1	-	1	-	-	-	-	2
Gouvernements locaux	1	-	2	-	-	-	-	3
Justice et Consommation	2	2	7	1	2	-	-	14
Ressources naturelles	-	5	1	-	-	-	7	13
Santé	8	2	-	-	1	-	1	12
Sécurité publique	2	4	3	-	1	-	-	10
Service N.-B.	2	2	-	-	-	-	-	4
Transports	2	5	2	-	2	-	-	11
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>91</b>	<b>29</b>	<b>19</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>210</b>



## Délais de traitement - *LDIPVP*

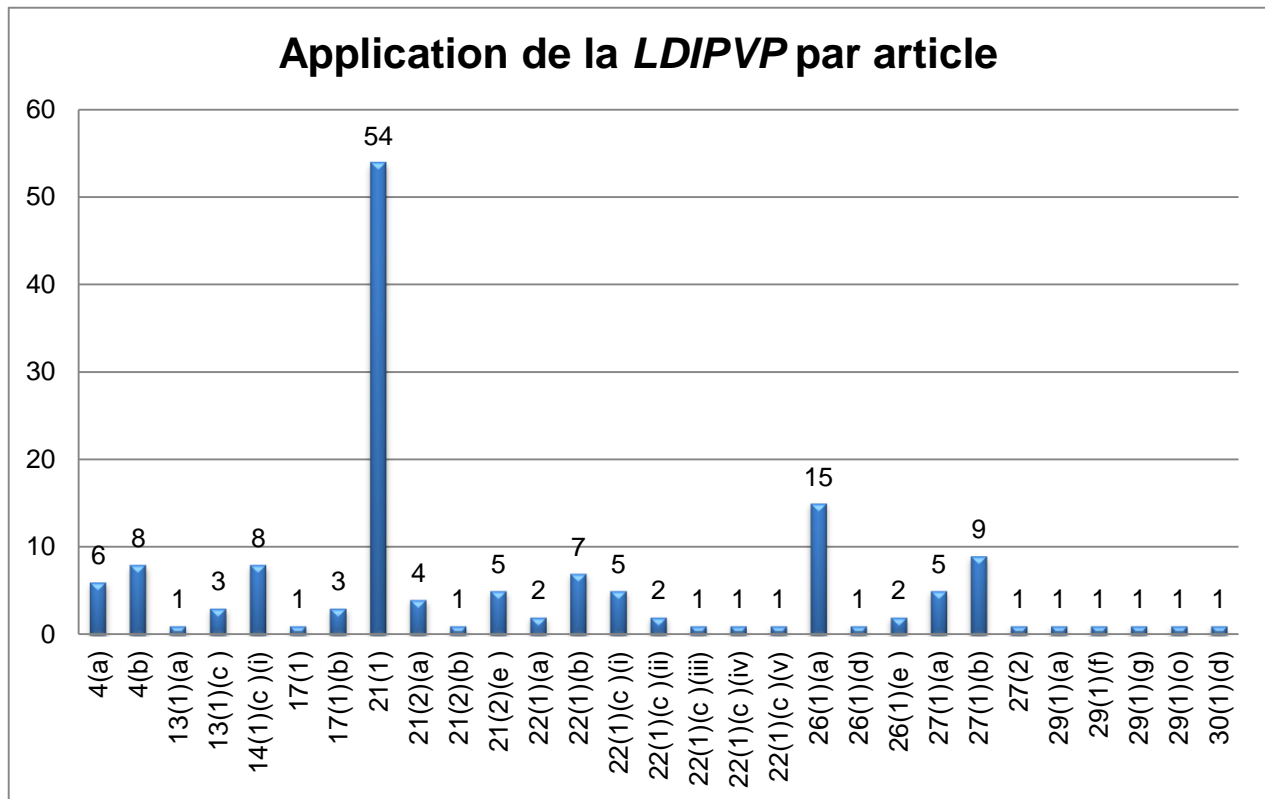
Les organismes publics doivent répondre aux demandes dans les 30 jours suivant la date à laquelle celles-ci sont reçues. Parfois, la *Loi* autorise une prorogation du délai à l'organisme public. Le responsable de l'organisme public peut proroger le délai prévu d'une période de 30 jours. Si une deuxième période de prorogation est nécessaire, la demande doit être soumise à la commissaire. Si elle est approuvée, la prorogation sera de la durée fixée par la commissaire.



## Application de la *LDIPVP* par article

Lorsque les organismes publics retranchent des renseignements d'un document ou refusent de communiquer des renseignements, ils doivent indiquer l'article de *Loi* les autorisant à le faire. Le graphique à barres ci-dessous vous indique le nombre de fois où un article a été invoqué dans la réponse aux demandes. Vu que plus d'un article peut s'appliquer à une réponse à une seule demande, le nombre d'occurrences ne coïncide pas avec le nombre total de demandes reçues pour la période déterminée.

Art.	Détails
4	Hors de portée
13	Transmission de la demande
14	Document n'existe pas ou ne peut être retrouvé
17	Documents confidentiels du Conseil exécutif
21	Atteinte à la vie privée d'un tiers
22	Communication préjudiciable aux intérêts commerciaux ou financiers d'un tiers
26	Avis destinés aux organismes publics
27	Privilège juridique
29	Communications nuisibles à l'exécution de la loi ou conduite d'instances judiciaires
30	Intérêts économiques et autres d'organismes publics



## Application de la LDIPVP par organisme public

	Agriculture et Aquaculture	Approv. et Services	Développement social	Éducation	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	Énergie	Entreprise N.-B.	Environnement	Finance	Gouvernements locaux	Justice et Consommation	Ressources naturelles	Santé	Sécurité	Transports	TOTAL
4(a)	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	2	2	-	-	-	6
4(b)	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	6	-	-	-	1	8
13(1)(a)	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
13(1)(c)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	2	-	3
14(1)(c)(i)	1	-	-	-	-	-	-	1	-	2	3	-	1	-	-	8
17(1)	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
17(1)(b)	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	3
21(1)	2	1	3	4	1	-	-	37	-	1	3	1	-	1	-	54
21(2)(a)	-	1	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	4
21(2)(b)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
21(2)(e)	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	5
22(1)(a)	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	2
22(1)(b)	3	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	7
22(1)(c)(i)	2	1	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	5
22(1)(c)(ii)	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	2
22(1)(c)(iii)	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
22(1)(c)(iv)	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
22(1)(c)(v)	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
26(1)(a)	2	1	-	5	-	1	-	4	1	-	-	1	-	-	-	15
26(1)(d)	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
26(1)(e)	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
27(1)(a)	2	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	5
27(1)(b)	1	-	1	-	-	-	-	5	-	-	-	2	-	-	-	9
27(2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
29(1)(a)	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
29(1)(f)	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
29(1)(g)	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
29(1)(o)	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
30(1)(d)	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1

## Examens en vertu de la *LDIPVP*

Un demandeur, qui n'est pas satisfait de la décision de l'organisme public ou qui n'a pas obtenu une réponse dans le délai prescrit, peut déposer une plainte auprès de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée ou exercer un recours devant un juge de la Cour du Banc de la Reine. Pour la période visée, cinq recours ont été exercés devant la Cour du Banc de la Reine. Pour obtenir de l'information sur les données statistiques sur les plaintes déposées auprès de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, veuillez voir les rapports annuels de la commissaire au [www.info-priv-nb.ca](http://www.info-priv-nb.ca).

### Issue des plaintes référées à la Cour du Banc de la Reine

Organismes publics	Demandeur	Réponse initiale	Issue
Commission de police du N.-B.	Public	Acceptée	Active
Commission de police du N.-B.	Public	Acceptée partiellement	Active
Commission de police du N.-B.	Public	Acceptée partiellement	Active
Commission de police du N.-B.	Public	Acceptée	Retirée
Commission de police du N.-B.	Public	Refusée	Maintenue